



CHARTRE

DES ACHATS RESPONSABLES

VERSION À JOUR AU 01/08/22



NOS ENGAGEMENTS

Logitrade construit une culture d'entreprise fondée sur la confiance, l'intégrité et la responsabilité, ses valeurs et principes.

Logitrade place les enjeux de développement durable et de RSE au cœur de son action. A cet effet nous sommes engagés, vis-à-vis de l'ensemble de nos parties prenantes, dans une démarche d'amélioration des conditions de travail, du respect des droits de l'homme et de la protection de l'environnement. A ce titre nous attendons de nos fournisseurs une adhésion forte aux valeurs et principes auxquels Logitrade adhère : ces valeurs et principes sont déclinés dans les Principes directeurs de l'OCDE, par l'OIT ainsi que par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et dans les Principes éthiques d'Athènes.

Au vu des valeurs, principes et de la Charte d'achat responsable et durable de Logitrade, le fournisseur de biens ou de services (le "Fournisseur") de Logitrade, signataire de la présente Charte s'engage à respecter les engagements ci-après. Les engagements pris par le Fournisseur au titre des présentes sont intégrés de fait dans chacun des accords commerciaux passés entre Logitrade et le Fournisseur.

De plus les engagements définis aux présentes ne sauraient être interprétés de manière à réduire, de quelque manière que ce soit, les engagements du Fournisseur pris dans ces accords commerciaux, ce que le Fournisseur reconnaît expressément.

PREAMBULE

RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

Nonobstant les engagements définis ci-après, le Fournisseur respectera toutes les lois, réglementations et jurisprudences (le cas échéant) applicables au(x) territoire(s) où il réalise ses activités. Il s'engage également et particulièrement à respecter :

1 - la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948 et ses deux pactes complémentaires (le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques) ;

2 - les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment la Convention C138 et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;





NOS ENGAGEMENTS

3 - le Pacte Mondial des Nations Unies ;

4 - les Principes Ethiques d'Athènes adoptés le 23 janvier 2006. Dans le cas où les textes précédemment cités ne sont pas applicables dans les pays où le Fournisseur mène ses activités, il s'engage toutefois à se conformer aux principes qui y sont énoncés

FOURNISSEURS ET SOUS TRAITANTS DE SECOND RANG

Le Fournisseur s'engage à ce que ses fournisseurs et sous-traitants (les "Prestataires de second rang"), quelque soit le pays où ils exercent leurs activités, soient soumis à des engagements au moins équivalents à ceux qu'il prend au titre des présentes. Dans ce cadre, Logitrade bénéficiera directement à l'encontre des Prestataires de second rang des mêmes droits que ceux qui lui sont reconnus à l'égard du Fournisseur. Le Fournisseur s'assure du respect de ces engagements par ses Prestataires de second rang. Il informe Logitrade sans délai en cas de connaissance d'une violation de ses engagements ou des engagements de ses Prestataires de second rang. A sa diligence, il informe Logitrade des actions qu'il entend mettre en œuvre pour corriger la situation

CONTRÔLE DU RESPECT DES ENGAGEMENTS

Aux fins de démontrer le respect des engagements pris aux présentes, le Fournisseur s'engage à fournir par écrit à Logitrade, à première demande et dans les meilleurs délais :

- 1 - tous agréments, autorisations, certifications délivrés par une personne ou autorité habilitée ;
- 2 - tous documents, politiques, procédures ou états produits par ses salariés ou auditeurs ;
- 3 - toutes notations, certifications ou labellisations environnementales ou sociales délivrées par un organisme certificateur, une agence de notation, un cabinet d'audit ou assimilé ;
- 4 - toutes attestations et documentations exigées au titre du droit local, notamment en matière de lutte contre le travail illégal et à l'emploi d'étrangers sans titre de travail ; et, semestriellement ou annuellement compte tenu des calendriers définis par Logitrade ;
- 5 - les informations, états qui lui seront demandés ;





NOS ENGAGEMENTS

Nonobstant toute stipulation contractuelle convenue entre Logitrade et le Fournisseur, dans le cas où un Document ne serait pas fourni à Logitrade dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la réception de la demande, et sans préjudice des autres dispositions prévues aux présentes, Logitrade pourra, de plein droit, et ce jusqu'à réception du Document demandé :

- 1 - suspendre le paiement de toute facture émise par le Fournisseur ; et
- 2 - demander le paiement, à titre d'astreinte, d'une somme de 100 (cent) Euros par jour et par Document non communiqué.

Aux fins de contrôler le respect des engagements pris aux présentes, le Fournisseur autorise Logitrade à procéder, par ses propres moyens ou en recourant à un tiers, à tout audit, sur site ou sur pièce, et ce après en avoir avisé le Fournisseur avec un préavis de 15 (quinze) jours calendaires. Le Fournisseur s'engage à apporter le concours raisonnable et à agir avec diligence aux fins de la réalisation de cet audit. Le Fournisseur s'assure de la bonne coopération et de la coordination le cas échéant avec les Prestataires de second rang. Les frais supportés par le Fournisseur dans ce cadre restent à sa charge

CONSÉQUENCES DU MANQUEMENT AUX ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

En cas de dénonciation de la présente Charte par le Fournisseur ou d'un manquement aux engagements énoncés dans les présentes qui serait constaté par Logitrade, ce dernier pourra, de plein droit et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts :

- 1 - demander au Fournisseur de mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent dans un délai défini ; et/ou
- 2 - interdire au Fournisseur, à effet immédiat, le droit d'utiliser l'une quelconque des marques ou dénominations de son Groupe, fusse à titre de référence ; et/ou
- 3 - résilier tout ou partie des relations d'affaires avec le Fournisseur.

DROIT ET JURIDICTION

La présente Charte est régie par le droit français. Tous différends concernant la présente Charte relèveront de la compétence des tribunaux désignés par les accords commerciaux formels conclus entre Logitrade et le Fournisseur, à défaut ils relèveront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Montpellier. Une fois signée, sauf disposition légale contraire, toute reproduction fidèle et durable (une photocopie ou une version numérique scannée, par exemple) de la Charte est considérée comme un original.



SOMMAIRE

01

DROITS HUMAINS ET NORMES DU TRAVAIL

- Travail Forcé et Travail des Enfants
- Salaire, Avantages Sociaux et Formation
- Santé et Sécurité
- Discrimination, Harcèlement et Conditions de travail saines
- Liberté syndicale et droit de négociation collective

02

ENVIRONNEMENT ET PRODUIT

- Prévention des risques
- Impact sur l'environnement
- Rejets
- Substances dangereuses
- Certification

03

ETHIQUE ET CONDUITE DES AFFAIRES

- Lutte contre la corruption
- Confidentialité des données
- Conflits d'Intérêts
- Droit de la Concurrence et autres pratiques illégales
- Contrefaçon
- Minéraux de Conflits
- Alertes en matière d'Éthique et de Conformité
- Indépendance
- Respect des délais de paiement
- Confidentialité et droit de propriété intellectuelle
- Recours à la médiation





DROITS HUMAINS ET NORMES DU TRAVAIL

Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité et en particulier les points suivants :

TRAVAIL FORCÉ ET TRAVAIL DES ENFANTS

Les Fournisseurs de LOGITRADE s'engagent à éliminer toute forme de travail illégal, forcé ou obligatoire et d'esclavage moderne, définis comme le recrutement, le déplacement, l'hébergement ou l'accueil d'enfants, de femmes ou d'hommes en recourant à la force, à la contrainte, à l'abus de faiblesse, la tromperie, ou tout autre moyen aux fins de leur exploitation.

Le terme « enfant » désigne toute personne n'ayant pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi défini par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ou, si plus âgé, d'un âge inférieur à l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays ou la juridiction où le travail est effectivement exécuté.

Les Fournisseurs doivent adhérer aux réglementations interdisant la traite des êtres humains et se conformer à toutes lois applicables dans le ou les pays où ils opèrent. Les Fournisseurs doivent s'abstenir de violer les droits d'autrui et remédier aux incidences négatives éventuelles de leurs opérations sur les Droits de l'Homme.

SALAIRE, AVANTAGES SOCIAUX ET FORMATION

Les Fournisseurs doivent accorder à leurs employés le salaire minimum imposé par la législation locale ainsi que tous les avantages sociaux prescrits par la loi. Les Fournisseurs s'efforce également de proposer à leurs employés des programmes de développement et de formations.

En plus du paiement des heures de travail régulières, les heures supplémentaires de leurs salariés doivent être rémunérées au taux de majoration prévu par la loi ou, en l'absence de telles dispositions, au minimum au taux usuel perçu durant les heures normales de travail. La retenue sur salaire à titre de mesure disciplinaire ne devrait pas être autorisée.

Les Fournisseurs doivent mettre en place un système de santé et de protection sociale en accord avec les statuts et exigences légales applicables.





DROITS HUMAINS ET NORMES DU TRAVAIL

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les Fournisseurs de LOGITRADE déploieront toutes les ressources nécessaires pour veiller à la santé et la sécurité de leur personnel sur le lieu de travail. Les risques liés à leurs activités seront identifiés et évalués, puis éliminés ou réduits grâce à un plan de gestion de la santé et la sécurité, élaboré conformément aux normes internationales

LOGITRADE attend notamment de ses Fournisseurs que :

- Les lieux de travail ne doivent pas présenter de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Dans le cas d'une éventuelle dangerosité du matériel ou des produits utilisés, les travailleurs doivent être informés et formés à la prévention des risques du fait de leur utilisation.
- Le Fournisseur doit fournir à ses travailleurs des vêtements et un équipement de protection appropriés.
- Les issues de secours doivent être signalées et facilement accessibles et utilisables, les systèmes d'alarme et les extincteurs doivent être en état de marche et adaptés aux risques.

DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL SAINES

Le Fournisseur ne doit faire aucune distinction entre les personnes en fonction de leur(s) : origine sociale ou ethnique, sexe, âge, situation de famille, orientation sexuelle, caractéristiques génétiques, nationalité, patronyme, opinions politiques, activités syndicales, convictions religieuses, apparence physique, santé, handicap ou état de grossesse. Conformément aux Conventions fondamentales 100 et 111 de l'OIT, il s'engage à assurer à ses salariés l'égalité de traitement et l'égalité des chances et il s'interdira toute discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion ou d'appartenance à un syndicat.

LOGITRADE attend de ses Fournisseurs qu'ils assurent à leurs employés un cadre de travail exempt de tout harcèlement physique, psychologique et oral, ou toute autre conduite abusive. En outre, les Fournisseurs doivent mettre en place des conditions de travail sûres et saines pour leurs employés.

LIBERTÉ SYNDICALE ET DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les Fournisseurs de LOGITRADE doivent respecter la liberté d'association, conformément aux lois en vigueur. Les Fournisseurs doivent respecter le droit des employés à former ou adhérer aux syndicats et associations de travailleurs de leur choix, et à participer aux négociations collectives.





ENVIRONNEMENT ET PRODUIT

Le Fournisseur s'engage à veiller à ce que ses activités ne nuisent pas à l'environnement. Il doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité et en particulier les points suivants :

PRÉVENTION DES RISQUES

Le Fournisseur doit appliquer le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux et assurer la maîtrise de ses risques potentiels par le respect le plus strict des meilleures pratiques.

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'engage à développer un système de mesure permettant de valoriser des démarches de réduction en termes de :

- Utilisation de ressources non renouvelables (pétrole, gaz naturel, métaux...);
- Consommation d'énergie et d'eau ;
- Emissions de gaz à effet de serre ;
- Pollution des milieux (eau, sol, air) ;
- Production de déchets.

LOGITRADE accordant de l'importance aux Fournisseurs offrant des produits ayant un impact environnemental réduit, mettant l'accent sur :

- la promotion de l'économie circulaire, (réduction de la consommation de ressources, utilisation de matériaux recyclés et/ou recyclables, optimisation de la durabilité, de la réparabilité, de la recyclabilité...),
- la réduction au minimum de l'utilisation de substances dangereuses et de ressources rares, • la réduction de l'empreinte carbone tout au long du cycle de vie.





ENVIRONNEMENT ET PRODUIT

REJETS

Les rejets dans l'air, l'eau, ou le sol de matières, émissions ou substances pouvant constituer un danger pour l'environnement sont identifiés, surveillés, contrôlés et traités dans le respect des réglementations avant d'être rejetés.

SUBSTANCES DANGEREUSES

Le Fournisseur s'engage à respecter les interdictions / restrictions de substances et matériaux exigées par les différentes réglementations ainsi que par LOGITRADE. Les processus en place chez le Fournisseur doivent lui permettre d'assurer une veille réglementaire dans le domaine, d'assurer que ses produits ne contiennent pas de matière à utilisation restreinte ou interdite ainsi que d'informer sans délai LOGITRADE en cas de changements imposés ou volontaires concernant la composition ou la fabrication des produits livrés. Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger sont identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir que leur manipulation, utilisation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation ainsi que leur élimination se déroulent en toute sécurité et dans le respect des réglementations. Les travailleurs amenés à manipuler ces produits et autres matières sont formés, équipés, et des procédures d'urgence sont prévues en cas d'accident présentant un risque pour l'environnement.

CERTIFICATION

Dans la mesure du possible, nous encourageons nos Fournisseurs à appliquer un Système de Management et l'Environnement et à obtenir la certification ISO 14001.





ETHIQUE ET CONDUITE DES AFFAIRES

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place des systèmes de gestion visant à garantir le respect des lois et règlements ainsi que des exigences formalisées dans la présente Charte, qui soient à la mesure de l'importance et la nature de leurs risques et de leurs activités. LOGITRADE encourage ses Fournisseurs à élaborer leur propre code de conduite et le répercuter aux entités qui leur fournissent produits et services. LOGITRADE attend de ses Fournisseurs qu'ils maintiennent des programmes de conformité efficaces encourageant leurs employés à faire des choix fondés sur l'éthique et les valeurs dans leurs relations commerciales - au-delà de la simple conformité avec les lois, règlements et exigences contractuelles.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les Fournisseurs de LOGITRADE doivent interdire toute corruption, pot-de-vin, dessous de table et tout autre moyen d'obtenir des avantages indus ou inappropriés. Cela comprend la promesse, l'offre, l'autorisation, le don ou l'acceptation d'espèces, de commissions, d'honoraires, de crédits, de cadeaux, de faveurs ou de tout autre contrepartie étant directement ou indirectement fournie en échange d'un traitement favorable.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les Fournisseurs de LOGITRADE doivent protéger les données à caractère personnel de toutes les personnes avec lesquelles ils travaillent, y compris leurs Fournisseurs, clients, consommateurs et employés (y compris la sécurité du système d'information). Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois relatives à la confidentialité et à la sécurité de l'information ainsi qu'aux exigences réglementaires lorsque des données à caractère personnel sont recueillies, stockées, traitées, transmises et partagées.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un « conflit d'intérêts » survient lorsque les intérêts privés d'un employé prennent le pas sur ses intérêts professionnels ou interfèrent avec eux, ou lorsqu'un employé ou un proche parent pourrait bénéficier personnellement d'une transaction impliquant un Fournisseur et LOGITRADE. Les Fournisseurs de LOGITRADE ne doivent jamais prendre part ou chercher à influencer une décision dans de circonstances susceptibles de créer un conflit d'intérêts réel ou perçu. Si des Fournisseurs de LOGITRADE prennent connaissance d'un conflit d'intérêts potentiel touchant LOGITRADE, ils devront l'informer sans délai.

Les Fournisseurs sont tenus de dispenser une formation adéquate à leurs employés pouvant être exposés à un risque de conflit d'intérêts.





ETHIQUE ET CONDUITE DES AFFAIRES

DROIT DE LA CONCURRENCE ET AUTRES PRATIQUES ILLÉGALES

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois et réglementations visant à la protection de la concurrence et prohibant les pratiques anti-concurrentielles. Ils doivent respecter le principe de liberté de fixation des prix et ne pas s'entendre avec leurs concurrents sur les prix ou le trucage des offres. Ils ne doivent pas partager le marché avec des concurrents. Ils ne doivent pas échanger avec leurs concurrents d'informations sensibles du point de vue de la concurrence qu'elles soient actuelles, récentes ou prévisionnelles.

Les Fournisseurs ne doivent pas chercher à obtenir un avantage quelconque en recourant à la fraude, à la tromperie ou à de fausses déclarations, ou en permettant à quiconque d'agir de la sorte. Cela inclut toute fraude ou vol à l'encontre d'un CLIENT ou d'une tierce partie ainsi que tout détournement de biens quel qu'il soit.

CONTREFAÇON

Les Fournisseurs sont tenus de développer, de mettre en œuvre et de maintenir des méthodes et processus efficaces adaptés à leurs Produits afin de minimiser le risque d'introduction de pièces et matériels contrefaits dans les Produits livrables. De plus, les Fournisseurs devront informer, s'il y a lieu, les destinataires de leurs Produits de l'existence de pièces et matériels contrefaits, et retirer les pièces et matériels contrefaits du Produit livré.





ETHIQUE ET CONDUITE DES AFFAIRES

MINÉRAUX DE CONFLITS

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements applicables relatifs à l'approvisionnement de minerais tels que, notamment, l'étain, le tungstène, le tantale et l'or, en provenance de zones de conflit (les « Minerais de Conflit »).

À ce titre, les Fournisseurs devront mettre en place une politique d'approvisionnement et d'achat responsable et auditer de manière régulière leur chaîne d'approvisionnement pour s'assurer qu'il n'y a aucun risque que des Minerais de Conflit soient incorporés dans le produit du Client ou dans les équipements de systèmes ou les systèmes qu'ils fabriquent ou vendent. En particulier, les Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ne financent pas, directement ou indirectement, ou n'accordent pas un avantage quelconque aux groupes armés auteurs de violations des droits humains. Les Fournisseurs devront exercer une vérification diligente, en application de la loi ou de la réglementation applicable, sur la source et la chaîne de possession de ces minerais et exiger, a minima, que leurs propres Fournisseurs et Partenaires des rangs suivants procèdent de la même manière.

ALERTES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE CONFORMITÉ

Les Fournisseurs s'engagent à prévenir LOGITRADE, dans les plus brefs délais et par tous moyens, de toute violation présumée qui serait susceptible d'entacher leur relation avec LOGITRADE, que cette violation présumée leur soit imputable ou qu'elle soit imputable aux employés de LOGITRADE ou encore à des employés de leur propres sous-traitants, fournisseurs et prestataires de service.

Les Fournisseurs sont tenus de fournir à leurs employés les moyens de faire état de tous problèmes ou de toutes préoccupations d'ordre juridique ou éthique sans crainte de représailles.

LOGITRADE attend également de ses Fournisseurs qu'ils prennent les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et remédier à toutes actions de rétorsion, dans le respect des statuts et réglementations nationales applicables.





ETHIQUE ET CONDUITE DES AFFAIRES

INDEPENDANCE

Nous refusons toute gratification ou cadeau d'une valeur autre que symbolique (objet publicitaire par exemple) de la part de nos fournisseurs et prestataires. S'ils ont déjà été perçus, ces cadeaux et gratifications doivent être restitués à leur auteur. Dans ce cadre, nous ne sommes pas autorisés à donner notre adresse personnelle à un fournisseur. - Afin de mettre un terme à cette pratique, Logitrade n'envoie aucun cadeau à ses fournisseurs, où qu'ils soient et quels qu'ils soient, sauf éventuellement dans le cadre d'un programme global validé par la Direction des Achats.

RESPECT DES DELAIS DE PAIEMENT

Les signataires rappellent leur obligation de payer leurs fournisseurs conformément à la loi en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

CONFIDENTIALITÉ ET DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Signataires s'engagent à établir avec leurs fournisseurs une relation de confiance durable, notamment en respectant la stricte confidentialité des informations non publiques qui leur sont communiquées ainsi que les droits de propriété intellectuelle de leurs fournisseurs, dans le respect des lois applicables.

RECOURS A LA MEDIATION

Les Signataires s'engagent à proposer aux fournisseurs le recours à la médiation pour faciliter le règlement à l'amiable des éventuels litiges intervenant lors de l'exécution du contrat.



SIGNATURE

Nous confirmons par la présente :

- Que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables de LOGITRADE ;
- Que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon la gravité de ce nonrespect, la résiliation du contrat ;
- Que nous informerons par conséquent tous nos Fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes.

Date : / /

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Titre du représentant :

Signature : Logo/cachet de l'entreprise :

